PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2009 - 398 du 13 Octobre 2009
relatif aux attributions du ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale exécute la politique de la Nation telle que définie par le Président de la République en matière de défense nationale.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

- traduire, sous forme de directives et d'instructions, les orientations du Président de la République relatives aux forces armées et à la défense nationale ;
- veiller à l'élaboration et à l'application de la politique du Gouvernement en matière de défense nationale ;
- organiser et gérer les forces armées congolaises et la gendarmerie nationale ;
- déterminer les moyens militaires de défense ;
- participer aux négociations internationales en matière de défense;
- accomplir toute autre mission liée à la défense nationale.

Article 2 : Le ministre à la Présidence, chargé de la défense nationale, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des services de son ministère et exerce la tutelle sur les organismes qui relèvent de sa compétence tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère de la défense nationale.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

2009 - 398

Fait à Brazzaville, le 13 Octobre 2009

Denis SASSOU-N'GUESSO.-